



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES SEANCE DU : 30 juin 2025

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

**OBJET: AVENANTS N°2 ET 3 AU LOT 1 VRD DU MARCHÉ MAPA042024ST
(RENOVATION THERMIQUE DE MARVINGT) AVEC COLAS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-4 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée et notamment l'alinéa 4°, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article R.2124-1 (chapitre IV) du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L. 2122-22 4°),

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 portant demande de subvention et lancement du marché de rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt dit AJC (Aire de Jeux Couverte),

Vu le lancement du marché travaux n°042024ST pour la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt le 15 juillet 2024,

Vu la nécessité pour l'entreprise COLAS titulaire du lot n°1 intitulé VRD (Voiries et Réseaux Divers), de réaliser des travaux non prévus au cahier des charges et rendus obligatoires pour des raisons techniques,

Le lot n°1 (VRD) du marché de rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt a été confié à la société COLAS. En cours d'exécution, plusieurs adaptations ont été nécessaires pour prendre en compte des contraintes du site apparues lors des terrassements ou bien pour modifier les quantités initialement prévues de travaux d'enrobés, compte tenu de l'état de dégradations des zones concernées.

Par ailleurs, une augmentation du volume de la cuve de rétention des eaux pluviales a été opérée pour améliorer son efficacité.

COLAS étant maintenant bien avancé dans le chantier, il convient de prendre en compte les différents ajustements en moins et en plus pour présenter les avenants n°2 et n°3, qui constituent les dernières modifications.

Un premier avenant d'un montant de 4 096,50 € HT, soit 1,78 % du montant initial, a déjà été signé en février 2025. La somme des avenants n°1, 2 et 3 dépasse les 5% du montant initial du marché :

N° Avenant	Montant avenant (HT)	Montant marché avant avenant (HT)	Montant marché après avenant (HT)	% avenants du montant initial du marché
1	4 096,50 €	230 321,92 €	234 418,42 €	1,78
2	15 270,70 €	234 418,42€	249 689,12 €	8,41
3	3 600 €	249 689,12 €	253 289,12 €	9,97

Comme stipulé dans l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de solliciter l'accord du Conseil Municipal en cas de dépassement de ces 5 %.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants n°2 et 3 pour le lot n°1 - VRD, de la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt (MAPA n°042024ST) avec l'entreprise titulaire COLAS. Le nouveau montant du lot 1 du marché s'élève donc à 253 289,12 € HT, soit 303 946,94 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et que la
convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU